

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE VAIRE

SEANCE du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 17

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Rabelais de Vairé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM CHAILLOUX Michel, LUCAS Nathalie, TRICOT Ralph, CHAILLOUX Jean-Charles, DESPIERRES Francis, BRUNEAU Frank, BERTHEAU Delphine, LUCAS Gwenaëlle, VALLADE Philippe, RUCHAUD Philippe, LOGEAIS Cyril, TRICHET Annabelle, VRILLONNEAU Caroline, HENRIONNET Cyrielle, RABILLÉ Philippe.

Absents excusés : DENIS Elisabeth (procuration à M. CHAILLOUX), BONZOM David (procuration à A. TRICHET), THOMAZEAU Pascal.

Absente : CHARIE Pamela

Secrétaire de séance : LOGEAIS Cyril

Adoption du procès-verbal du 31/05/2022 à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour:

A – Finances :

- 1 - Subvention communale : 2 associations
- 2 - Subventions investissement : Travaux ilot Clemenceau et rue du stade

B – Personnel :

- 1 – Contrat apprentissage – service animation
- 2 – Création 2 postes emplois saisonniers – ALSH été 2022

C – Affaires générales :

- 1 – Groupement de commande travaux de voirie
- 2 - Voirie signalétique des artisans, commerçants : Participation
- 3 - Ecole : Accueil périscolaire – garderie – modification du règlement intérieur au 01/09/2022
- 4 – Caisse Allocations Familiales (CAF) : Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

Questions diverses

DELEGATIONS :

Urbanisme :

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

Droit de préemption sur délégation : renonciation

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
22/2022	20/05/2022	DENECHÉAU Fabien	Me MOUSSET	10 rue Richelieu	AE 3,4,5	380 m ²
23/2022	23/05/2022	MICHONNEAU Laurent	Me MOUSSET DESMIERS	2 rue des Margots	AH 150	1118 m ²
24/2022	30/05/2022	POIRIER GUIHARD	Me LE MERRE	4 bis rue du Vieux Logis	AH 48 AH 394 AH 45	(1/4) 64 m ² 151 m ² (1/3) 167 m ²
25/2022	07/06/2022	Cts VINCENT	Me TREILLARD	12 la Clémencière	AH 138 AH 139	1686 m ² 808 M ²
26/2022	07/06/2022	GOUIN Fabien	Me CHABOT	10 rue des Moissons	AD 56	592 m ²

Délégation article L2122-22-4°s

Travaux - Equipement	Nom	Adresse	Montant HT	Date
Honoraire bureau étude rue du stade	BSM	Les Sables d'Olonne	3000.00€	01/06/2022
Détachement de terrains à bâtir « Le Petit Train Bois »	SELARL GARCIA-THOUZEAU	Les Sables d'Olonne	2 875.00€	02/06/2022
Contrôle maintenance et réparation du matériel incendie (DECI)	EURL EAUDECI	Brem- sur - Mer	Cout maintenance unité 20.50 €	02/06/2022
2 Miroirs RD 32 + 2 tubes « Clemencière »	SIGNAUX GIROD	LA VERGNE (17)	671.32€	15/06/2022

DÉCISION n°2022-14 : FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délégation 20° rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu l'offre de financement pour un crédit relais de la caisse d'épargne,

Vu le budget de la commune 2022 et la décision modificative n°1 du 31/05/2022,

Le Maire de VAIRÉ,

DÉCIDE

Article 1: Caractéristique du prêt

Prêteur	LA CAISSE EPARGNE
Objet	FINANCEMENT FONCIER
Nature	CREDIT RELAIS
Montant	227 000€
Durée du contrat	2 ANS
Base de calcul des intérêts	-
Taux d'intérêts	1.30 % FIXE
Date d'échéance du contrat	Paiement trimestriel des intérêts
Remboursement du capital	In fine
Frais dossier	450 €
Remboursement anticipé	Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité
Modalités d'utilisation	Déblocage des fonds au plus tard le 15/09/2022

DEL20220628-01 : FINANCES – SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Maire propose au Conseil de :

- Voter une subvention de 300 € pour l'association LT SONO (West in DUB) qui a participé à la fête de la musique. Nous avons reçu les statuts de cette association.
- Confirmer la subvention à l'association graine de liens de 500 € qui a été omise dans la rédaction de la délibération du 22/02/2022.

Avis favorable de la commission des finances du 21/06/2022.

Le conseil est invité à émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil, par 17 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- De subventionner 300 € à l'association LT SONO (West in DUB),
- De confirmer la subvention à l'association graine de liens de 500 € qui a été omise dans la rédaction de la délibération du 22/02/2022,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEL20220628-02 : FINANCES – ILOT CLEMENCEAU DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle que la Commune de Vairé et l'EPF de la Vendée, se sont engagés sur l'îlot Clemenceau (situé en face de la mairie et de l'église) avec comme objectifs:

- La redynamisation du centre-bourg (dent creuse) en développant de l'habitat social afin de proposer du logement aux familles à condition modeste ;
- La revalorisation du centre-bourg en requalifiant les espaces publics et du stationnement.

La phase acquisition et démolition des bâtiments sont achevées. Vendée Logement, bailleur social, a été retenu pour construire 4 logements sociaux.

La commune met à disposition l'emprise foncière et réalise l'aménagement de l'espace public avec notamment des stationnements indispensables pour les riverains et permettre l'accès aux services de la mairie.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 153 000 €HT dont honoraires Bureau Etude Géouest 7 500€ HT.

Le conseil est invité à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme « Logement et aménagement des communes de Vendée ». Les dépenses concernent les aménagements d'espaces publics concourant à la revitalisation des centres bourgs ou villes, tel que l'aménagement de voirie et de ses dépendances, places, zones piétonnes, aménagements d'accompagnement des commerces et/ou des services, espaces verts, mobilier urbain, etc

Plan de financement prévisionnel :

DESIGNATION	Montant HT	FINANCEMENT	Montant	taux
Travaux	149 137 €	Département CCU	25 000 €	
Divers et imprévus	3 863 €	Département	29 000 €	20 %
<i>Sous total</i>	<i>153 000 €</i>	Etat - DETR	37 416 €	
Maîtrise d'œuvre	7 500 €	Département étude	3 750 €	50 %
		<i>Sous total</i>	<i>95 166 €</i>	
		Fonds de concours	32 034 €	
		Commune	32 100 €	20 % mini
total	160 500 €	total	160 500€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme « Logement et aménagement des communes de Vendée pour les travaux et les études au taux maximum.
- **Autorise** le Maire a sollicité tous les partenaires pour le financement de cette opération (Conseil Régional, Etat...)
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220628-03 : FINANCES – RUE DU STADE DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Maire informe le Conseil que l'Agglomération réalise en octobre le revêtement de la rue du Stade, voie communautaire.

En amont de ces travaux un aménagement a été proposé. Cette voie n'ayant pas de cheminement pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité de la rue de la Croix Blanche au lotissement de la Chèvrerie, il est prévu la création de trottoir avant les travaux de l'Agglomération.

Le conseil est invité à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du

programme « Logement et aménagement des communes de Vendée ». Les dépenses concernent les aménagements d'espaces publics concourant à la revitalisation des centres bourgs ou villes, tel que l'aménagement de voirie et de ses dépendances, places, zones piétonnes, aménagements d'accompagnement des commerces et/ou des services, espaces verts, mobilier urbain, etc

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 133 367 €HT honoraire Bureau Etude BSM 3000€ HT.

Plan de financement prévisionnel :

DESIGNATION	Montant HT	FINANCEMENT	Montant	taux
Travaux	133 367 €	Département	26 670 €	20 %
Maîtrise d'œuvre	3 000 €	Département étude	1 500 €	50%
		<i>Sous total</i>	28 170 €	
		Fonds de concours	54 000 €	
		Commune (mini 20%)	54 467 €	
total	136 367 €	total	136367 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme « Logement et aménagement des communes de Vendée pour les travaux et les études au taux maximum,
- **Autorise** le Maire a sollicité tous les partenaires pour le financement de cette opération (Conseil Régional, Etat, Les Sables d'Olonne Agglomération...)
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220628-04 - PERSONNEL : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage (équipe tutorale) au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre et 0 abstention :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure à compter du 1^{er} septembre un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
animation	1	BAC PRO	1 an

- Sollicite toutes les aides financières pour la prise en charge de ce contrat,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220628-05 - PERSONNEL : RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS - EMPLOIS SAISONNIERS – ALSH ETE 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour le centre de loisirs de Vairé. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet. Le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence aux grades d'adjoint d'animation pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget principal,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise le Maire, à recruter des agents contractuels en référence aux grades d'adjoint d'animation pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget principal,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220628-06 - AFFAIRES GENERALES : GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant les compétences communales en matière de voirie et chemin, dans un souci de cohérence en terme de fonctionnalité de projets ainsi que dans un but d'économie d'échelle,

Il est proposé que les villes de Sainte Foy, de l'Ile d'Olonne, de Vairé et de Saint Mathurin constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux à bons de commande pour l'entretien des chemins et des voiries communales d'une durée de 3 ans.

Une convention doit être établie entre les 4 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention de groupement joint détermine les modalités de fonctionnement du groupement. Les membres adhèrent par délibération de leur organe délibérant et peuvent se retirer selon les mêmes modalités.

Cette convention prévoit notamment que:

- Les membres du groupement désignent la commune de Saint Foy comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- La commission Marché du groupement ad hoc sera la commission Marché du coordonnateur,
- Les frais de publicités seront partagés par l'ensemble des membres du groupement.

Les montants maxima sur lesquels s'engagent chacun des membres du groupement sont les suivants :

<i>Sainte Foy</i>	<i>Saint Mathurin</i>	<i>Ile d'Olonne</i>	<i>Vairé</i>
<i>150 000 € HT</i>	<i>200 000 € HT</i>	<i>300 000 € HT</i>	<i>200 000 € HT</i>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :
 - o Sainte Foy
 - o l'Ile d'Olonne
 - o Vairé
 - o Saint Mathurin
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation de marchés portant sur divers entretiens et travaux de voirie, conformément au projet

joint.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- D'accepter que la commune de Sainte Foy soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- De désigner Madame Nathalie LUCAS membre de la Commission Marché Ad Hoc du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :
 - o Sainte Foy
 - o l'Ile d'Olonne
 - o Vairé
 - o Saint Mathurin
- Accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation de marchés portant sur divers entretiens et travaux de voirie, conformément au projet joint.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Accepte que la commune de Sainte Foy soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Désigne Madame Nathalie LUCAS membre de la Commission Marché Ad Hoc du groupement.

DEL20220628-07 - AFFAIRES GENERALES : VOIRIE SIGNALÉTIQUE DES ARTISANS, COMMERÇANTS : PARTICIPATION

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un professionnel pour la pose d'un panneau signalétique directionnel au nom de son entreprise.

Il est demandé au Conseil sa position sur une éventuelle participation financière en précisant qu'il s'agit d'un professionnel hors zone d'activités et éloigné du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour 2 contre 2 abstentions :

- Décide pour toute demande de professionnel (artisanat, commerce...) pour un panneau signalétique hors zone d'activités et éloigné du centre bourg qu'une participation de 50 % sera demandée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220628-08 - AFFAIRES GENERALES : ECOLE : ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR AU 01/09/2022

Monsieur le Maire expose la réflexion sur le maintien du temps de 16h15 à 19 h déclaré en périscolaire (DSDEN 85 – CAF). Il est constaté que certaines « obligations » liées à l'activité ne sont pas bien respectées.

Temps de l'activité : Ce temps a lieu après le goûter (17h à 17h15), le départ progressif des enfants restreint la durée et l'attractivité pour les enfants pour l'activité.

Dans l'attente que nous répondions à toutes nos obligations, il est proposé de :

- Ne plus déclarer le soir en périscolaire mais en garderie, (perte des subventions CAF prestations de service et bonus territoire),
- Maintenir la même tarification pour la garderie que le périscolaire,
- Modifier le règlement intérieur joint en annexe.

La commission finance (16/07) et scolarité jeunesse (21/07) ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention décide de :

- Ne plus déclarer le soir en périscolaire mais en garderie, Maintenir la même tarification pour la garderie que le périscolaire,
- Modifier le règlement intérieur joint en annexe,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

DEL20220628-09 - AFFAIRES GENERALES : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne l'agglomération des Sables d'Olonne dans le développement des services destinés aux familles et aux jeunes, via le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), en soutenant l'existant et en favorisant le développement de l'offre d'accueil des 0-17 ans. Le Contrat Enfance Jeunesse, va s'effacer au profit de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée pour une durée de 5 ans entre la CAF Vendée, L'Agglomération des Sables d'Olonne et les cinq communes qui la composent. La date d'effet de la CTG est rétroactive au 1^{er} janvier 2022 et prendra donc fin au 31 décembre 2026.

La Convention Territoire Globale

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les étapes de la construction de la CTG à dynamique de l'Agglomération

Phase 1 : Un diagnostic social de territoire commun ABS et CTG

Cette démarche transversale, qui s'est déroulée de mai à novembre 2021, a permis de créer des synergies entre l'ensemble des acteurs locaux, de clarifier et optimiser les moyens et les leviers d'actions dans le cadre d'une coordination globale et d'une cohérence des politiques locales en vue d'élaborer un projet social de territoire.

Le diagnostic s'est articulé autour d'une analyse des données sociodémographiques du territoire et de 6 thématiques distinctes : petite enfance/enfance/parentalité, jeunesse, logement, accompagnement des seniors, précarité et accès aux droits, handicap.

Phase 2 : L'élaboration du plan d'actions CTG

La phase d'élaboration du plan d'actions CTG a débuté en décembre 2021 sur la base des priorités et des besoins identifiés dans le diagnostic social de territoire. Les travaux ont été menés et supervisés par plusieurs instances :

- La Coordination de la CTG pilotée par la Direction de l'Action Culturelle et Solidaire de l'Agglomération des Sables d'Olonne ;
- Un COTECH composé d'agents des services de la Ville des Sables d'Olonne, de l'Agglomération et des Directeurs Généraux des Services des communes rétro-littorales ainsi que de la CAF ;
- Un COPIL piloté par Lucette Rousseau, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance de l'Agglomération et composé d'élus de l'ensemble des communes en présence de la CAF.

Un plan d'actions a été élaboré qui s'articule autour des axes de travail suivants :

- la petite enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- le soutien à la parentalité,
- l'animation de la vie sociale,
- la prise en compte du handicap,
- l'éducation au numérique et aux écrans,
- l'accès aux droits.

(Sommaire du plan d'actions détaillés en annexe de la présente délibération).

Phase 3 : Le schéma de coopération

Afin de faciliter la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG et de renforcer les échanges et les projets transversaux entre les communes de l'Agglomération, la CAF impose à l'Agglomération et aux communes de réfléchir à un schéma de coopération intercommunal.

Ce schéma doit reposer sur :

- Une coopération globale dont les missions principales sont de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire ; d'assister et conseiller les élus et les partenaires et d'accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire.
- Des chargés de coopération thématiques dont la mission sera d'assurer la mise en œuvre des actions thématiques actées dans le cadre du plan d'actions.

Les anciens postes de coordination des CEJ seront réorientés à compter du 1^{er} janvier 2023 vers les missions de coopération de la CTG estimées à 3.40 ETP.

(Schéma de coopération en annexe de la présente délibération)

Financements

Les financements de coordination CEJ évoluent vers des nouvelles fonctions de chargé de coopération globale et chargé de coopération thématique. L'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre de la coordination du CEJ, d'un montant de 79 696,54 € pour l'équivalence de 3,30 ETP sera maintenue dans le cadre de la CTG, voire supérieure et estimée à 81 600 €, si les communes s'investissent dans ces missions de coopération à l'échelle du territoire de l'Agglomération à hauteur d'une quotité de travail prévisionnelle évaluée à 3.40 ETP.

Le COPIL, composé des élus référents à la jeunesse au sein des 5 communes de l'Agglomération, a travaillé la convention de territoire globale avec la volonté de maintenir l'intégralité des financements perçus par la Caf à dynamique intercommunale. L'objectif de ce maintien des financements a donc été atteint par les membres COPIL, puisque les financements prévisionnels annoncés par la CAF dépassent les aides initialement versées dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse, comme présentées ci-dessous :

CEJ	Montants prévisionnels Coordination CEJ	Equivalent ETP Bonus Territoire	Positionnement communes	Financements prévisionnels coopération CTG
Les Sables d'Olonne Agglomération	26236,46 € 17287,18 €	1.81	2,30 ETP	55 200 €
Ville des Sables d'Olonne	17 594,26 €	0.73	0,80 ETP	19 200 €
L'île d'Olonne	3 261,27 €	0.13	En attente	En attente
Vairé	4196, 50 €	0.17	0 ETP	0 €
St Mathurin	7 001,88 €	0.29	0,15 ETP	3 600 €
Sainte Foy	4 118,99 €	0.17	0,15 ETP	3 600 €
TOTAL	79 696,54 €	3.30 ETP	3,40 ETP	81 600 €

Il est à noter qu'une commune ne souhaitant ou ne pouvant endosser un rôle de coopération de la CTG (*moyen humain insuffisant ou personnel pas compétent pour une mission dite de coopération*), se verra retirer son financement initial de coordination du CEJ de la CAF qui sera dès lors basculé vers la collectivité qui endossera un rôle de coopération supplémentaire. Toutefois la situation pourra évoluer au cours des 5 années de validité de la convention qui sera réévaluée dans son positionnement et ses priorités à la fin de chaque année.

Considérant la nécessité de revoir le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) actuel vers la création d'une Convention Territoriale Globale (CTG), le Maire invite le Conseil Municipal à :

- APPROUVER le contenu de la Convention Territoire Globale (CTG) de services aux familles, comme présenté ci-dessus,
- DE VALIDER les financements apportés par la CAF dans le cadre de la signature de la CTG,
- AUTORISER M. le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention,

ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour 0 contre 1 abstention :

- APPROUVE le contenu de la Convention Territoire Globale (CTG) de services aux familles, comme présenté ci-dessus,
- VALIDE les financements apportés par la CAF dans le cadre de la signature de la CTG,
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Divers

L'ordre du jour étant terminé, le Maire déclare la séance levée à 20 h 25
Fait et résumé, les jour, mois et an susdits.

CHAILLOUX Michel		BRUNEAU Franck	
LUCAS Nathalie		VRILLONNEAU Caroline	
TRICOT Ralph		THOMAZEAU Pascal	Absent
BERTHEAU Delphine		CHARIE Pamela	Absente
CHAILLOUX Jean-Charles		LOGAIS Cyril	
RABILLÉ Philippe		RUCHAUD Philippe	
DESPIERRES Francis		BONZOM David	Absent
DENIS Elisabeth	Absente	TRICHET Annabelle	
LUCAS Gwenaëlle		HENRIONNET Cyrielle	
VALLADE Philippe			